

Jean MOTTE dit FALISSE.

Dr en criminologie UCL.

Psychologue - DESS de cliniques criminologiques.

Expert agréé près la Cour d'Appel de Poitiers.

Chargé de cours universitaires :

- Institut de Sciences Criminelles, Université de Poitiers.

- Institut de Criminologie et de Sciences Humaines, Université de Rennes 2.

- ICES - Ecole Universitaire de La Roche sur Yon.

Membre de l'ARTAAS - Association de Recherche sur le Traitement des Auteurs d'Aggressions Sexuelles.

Membre de CRIMCUP - Collectif pour la recherche, la formation et l'information multidisciplinaires en criminologie à l'Université de Poitiers.

Morale fonctionnelle et morale valorielle : à quel sujet en parler en matière de délinquance sexuelle ?

Conférence donnée le jeudi 18 mai 2006 à l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne, à l'occasion du colloque "Jeunes Praticiens, Jeunes Chercheurs" : CHRISTIAN DEBUYST ET LA CLINIQUE DES AUTEURS D'INFRACTIONS SEXUELLES. *Autour de l'oeuvre de Christian DEBUYST. Cliniques criminologiques : modélisations intégratives, évaluations et prises en charge des auteurs d'infractions sexuelles.*

L'importance socio - médiatique que revêt à notre époque la question de l'agression sexuelle a des effets divers. Parmi ceux-ci, on peut relever une radicalisation et une simplification des prises de position socio-politiques sur cette question criminologique, un accroissement quantitatif de l'arsenal législatif et pénal, une simplification du discours social qui contraste avec la complexité des problématiques cliniques, tant d'un point de vue psychologique que médical. Néanmoins, les divers processus par lesquels la question de l'agression sexuelle est rendue socialement visible, et de la sorte extériorisée, semblent aussi pouvoir être compris comme un effet d'écho à un double malaise : un malaise social ressenti par les membres de toute une société confrontée à l'atteinte de ses valeurs, un malaise également ressenti par les professionnels du soin et de la Justice dans l'abord du sujet auteur d'agression sexuelle.

Pour mieux comprendre les racines d'un tel malaise, on peut supposer qu'il découlerait de la confrontation au caractère apparemment irréductible d'un écart entre deux logiques de compréhension et d'analyse de cette problématique générale de la délinquance sexuelle. D'un côté, il serait question d'une logique causaliste et déterministe, renvoyant au principe du positivisme tout autant qu'à celui de l'élément matériel de l'incrimination dans le registre du Droit. Renvoyant de la sorte au modèle épistémologique des sciences exactes, tout l'effort

d'explication viserait à déterminer une cause initiale et "concrète", en fonction de laquelle on parlerait de *culpabilité*.

À l'intérieur d'une telle logique, l'objet central de la question de l'agression sexuelle deviendra alors rapidement et souvent le fait nosographique de la psychopathologie, entraînant naturellement l'intervention du médico-psychologique dans le courant du socio-judiciaire. Cette logique causaliste et positiviste impliquera en cela aussi tout le principe du sécuritaire fondé sur le concept de dangerosité, de même qu'elle fera la part belle aux effets d'étiquetage et de stigmatisation.

D'un autre côté, on retrouve une logique du discours social qui renverrait à des notions classiques et logiquement articulées de libre-arbitre, de prise de conscience et de volonté d'amendement, de demande de soins. Cette même logique, renvoyant au principe de l'élément moral de l'incrimination juridique, renverrait à la notion de la *responsabilité* personnelle.

Chacune de ces deux logiques épistémologiques nous semble par ailleurs porteuse d'un registre spécifique de représentation du bien et du mal, d'un mode d'expression morale de la réalité. Nous serions de ce fait en présence, dans le champs clinique, de deux processus d'intériorisation de la Loi présentés par Christian Debuyst (1) comme successifs et interdépendants.

Il est tout d'abord question d'un registre de morale fonctionnelle en fonction de laquelle la justification de l'agir repose sur un principe hédonique : le sujet oriente sa conduite dans le sens du respect de la norme car cela constitue pour lui le meilleur moyen d'éviter un déplaisir ou d'obtenir une gratification. Pour comprendre les procédés d'intériorisation de la Loi ouvrant à ces types de conduite, on peut faire référence aux modes de conditionnement, classique ou opérant, définis par des auteurs comme Eysenck ou Skinner. De même qu'on peut faire référence à la théorie de la hiérarchisation des effets de l'anxiété, qu'elle soit hédonique (la crainte d'un déplaisir physique) d'autorité (la crainte d'une sanction), allocentrique (la crainte d'être rejeté par ses pairs), d'intégrité (la crainte de déchoir à l'image qu'on peut avoir de soi), selon Mc Cord et Mc Cord.

Ce registre fonctionnel du discours moral nous semble tout particulièrement caractéristique des dimensions déterministes et causalistes de la logique positiviste de compréhension de la conduite humaine. On y retrouve en effet un principe premier du factuel et du concret, en tant que trait commun entre la démarche épistémologique et la prise de position morale.

D'autre part, il sera question d'une morale valorielle en fonction de laquelle la justification de l'agir renvoie à un principe d'altérité : le sujet conforme son agir à la Loi car cette dernière prend sens au regard d'une valeur qui lui serait supérieure et transcendante. Pour comprendre, ici aussi, les procédés d'apprentissage ou d'intégration de la Loi qui autorisent l'accès à cette conduite morale, Christian Debuyst nous entraîne à la suite de deux auteurs en particulier : Piaget pour faire référence, selon un principe cognitif, à la valeur du lien aux pairs. Anna Freud pour expliquer, dans le registre de l'affectif, la valeur de l'image d'identification dans le processus identitaire.

Ce registre valoriel du discours moral apparaît alors, pour sa part, conforme en son principe à la logique d'une théorie classique du comportement humain, fondée sur la notion de libre-arbitre et,

plus largement encore, sur l'idée de conscience comme inhérente à une dimension idéale de l'humain.

On se trouve donc en présence d'une compréhension dichotomique de la morale, selon des principes antagonistes : un principe du *comportement* qui s'opposerait à celui de *l'identité*, un principe *hédonique* contrastant avec le principe *altruiste*, un principe de *norme* divergent d'un principe de *Loi*, un principe de *culpabilité* distinct d'un principe de *responsabilité*.

C'est donc à partir de ces deux logiques de compréhension de l'humain et des principes antagonistes qui en découlent, comme par référence à ces deux registres de la justification morale de l'agir, qu'on peut alors comprendre le sens d'une définition du sujet en tant qu'être pathique, définition susceptible de constituer une issue à cette vue "centaurique" de l'homme, pour reprendre les termes de Jacques Schotte. (2) En cela, on aborde en effet les enjeux d'un rapport à la Loi plus qu'à la norme, d'un rapport à ce qui fait limite non seulement aux comportements mais plus encore au corps, à la personne, à la relation et à la société. Penser les enjeux d'un tel rapport à la Loi implique dès lors aussi de réfléchir à ce qui suppose "valeur".

À ce stade de notre réflexion, prenons appui sur l'ouvrage de Christian Debuyst intitulé *Modèle Éthologique et Criminologie*, (3) à partir duquel il est possible de dégager deux sens à la notion de *valeur* lorsqu'elle est avancée comme justification à une conduite.

On peut tout d'abord la comprendre comme significative de l'affirmation d'un bien en soi, de ce qui mérite estime. La valeur évoquée de la sorte est donc synonyme d'altérité. Christian Debuyst parle de cette référence à la valeur comme d'un mouvement en vue de l'affirmation de ce bien à réaliser et à défendre. C'est en cela que nous y retrouvons la dimension d'une morale valorielle.

Mais l'auteur nous explique qu'on peut aussi entendre la référence à la valeur comme une opération de reconstruction du réel, en ce qu'elle implique, de la part de sujet recourant à cette référence, l'attribution (4) à l'autre de caractéristiques négatives pour justifier le bien-fondé de son agir et de sa définition du réel. Cette référence à la valeur suppose de la sorte la réduction des perspectives du champ de vision aux limites des intentions de ce sujet. La valeur devient ainsi un moyen de justification personnelle de l'agir. Comprendre de la sorte ce recours à la valeur permet dès lors d'y voir l'affirmation d'un "signe de ralliement" qui a pour avantage de mieux masquer et taire d'autres intérêts parce qu'ils sont non concordants avec une préoccupation utilitaire centrale. Dans cette seconde perspective de compréhension du sens de la valeur, nous retrouvons donc les caractéristiques d'une morale fonctionnelle.

On peut à partir de là comprendre le fait que la valeur ainsi affirmée constitue une puissance d'aveuglement et d'incapacité à percevoir les signes révélateurs de la perspective d'opinion de l'autre. Cette affirmation de la valeur implique dès lors le risque d'un mouvement de surenchères jusqu'à la démesure, dans une dynamique tragique.

Pour répondre à la question du pourquoi d'une telle dynamique, il est nécessaire de prendre en compte un double processus : un processus d'attribution d'intention, équivalant à poser une hypothèse quant aux motifs d'un comportement pour tenter de relier ce comportement à une structure explicative sous-jacente. En d'autres termes, il s'agit, par ce processus d'attribution d'intention, de rendre la relation à l'autre cohérente par une mise en ordre cognitive. L'autre

processus est celui de l'auto-attribution de caractéristiques et intentions, à partir des idées et des images que les autres ont de nous-mêmes. Ce processus d'auto-attribution survient généralement à la suite d'une mise en cause de soi. Il répond ainsi au besoin de faire baisser une tension intérieure par un mécanisme psychologique de confort hédonique, plus encore qu'à un besoin de cohérence logique.

Ces mécanismes d'attribution et d'auto-attribution se trouvent présents dans les discours de l'instance pénale, tout autant que dans ceux de la société, dès lors qu'il est question d'appréhender le sujet délinquant. Tout comme ils sont présents dans le propos du sujet délinquant au regard de la société et du contrôle social normatif. Il s'agit en effet de mécanismes confondant la distinction entre les registres fonctionnel et valoriel, dans l'apparence du discours comme dans ses conséquences concrètes.

Ces quelques observations nous incitent alors à remettre en cause une vue du délinquant sexuel limitée au seul diagnostic de "malade de la relation à la Loi" et de ce fait qualifié de "psychopathe", en tant aussi que sujet n'utilisant la norme que dans une perspective utilitaire et fonctionnelle. On se trouve en effet devant la nécessité d'une remise en cause de nos propres mécanismes cognitifs d'attribution. De même que nous sommes confrontés à la nécessité d'une remise en cause de notre vue de l'infraction en tant que mode d'interprétation du sujet. Cette double nécessité ouvre à son tour la porte à une possible pertinence quant au fait de considérer l'agresseur sexuel comme détenteur d'un potentiel de responsabilité. Son discours ou son acte pourrait en effet renvoyer à un principe valoriel puisque la valeur affirmée est elle-même partie prenante de la dynamique tragique de surenchères jusqu'à la démesure de la transgression.

C'est dans cette perspective d'une nécessaire remise en cause épistémologique des limites d'un cadre de définition criminologique de l'agresseur sexuel, que nous proposons ici de prendre appui sur le contenu d'une recherche élaborée par Pierre Collart, docteur en sciences psychologiques et enseignant à l'Institut d'Études de la Famille et de la Sexualité de Université Catholique de Louvain (Belgique), telle que présentée dans son ouvrage : *Les abuseurs sexuels d'enfants et la norme sociale*. (5). Cette étude s'appuie sur une analyse du discours d'adultes ayant eu des interactions sexuelles avec des enfants. L'auteur en dégage quatre logiques de rapport à la norme qu'il est loisible d'examiner pour y entendre les mouvements d'attribution d'intention ainsi que les références à des notions de valeur, tout autant que pour y relever les dimensions fonctionnelles ou valorielles des positions morales ainsi revendiquées.

De sorte à faire le meilleur usage possible de cette étude, nous commencerons par exposer l'essentiel des arguments de ces quatre logiques de rapport à la norme. Nous reprendrons pour ce faire les intitulés que leur a successivement attribués l'auteur.

1. Logique de contestation du cadre social normatif et proposition d'un cadre social alternatif.

Les sujets adhérents à cette logique (6) soutiennent que l'interaction sexuelle avec l'enfant est naturelle et bénéfique pour ce dernier. Ils affirment dès lors aussi que la société se trompe en les interdisant. Qui plus est, cet interdit représente, selon eux, un moyen politique et intentionnel de moduler l'individu, de servir des intérêts personnels et, en fin de compte, de transformer à l'avantage des détenteurs du pouvoir un état original innocent en un état délictueux. On retrouve par conséquent dans ce discours le principe d'une théorie rousseauiste, comme justification à cette

prise de position à l'encontre du cadre social normatif. Ces mêmes sujets en concluent que l'interdit d'interactions sexuelles avec l'enfant constitue en lui-même une source de souffrances, du fait de son caractère mensonger. C'est sur cette base qu'ils proposent un cadre social alternatif en fonction duquel ils affirment qu'un enfant est susceptible de consentir valablement à des interactions sexuelles. Cette affirmation repose, selon eux, sur la primauté de la nature sur la loi sociale. Cette prise de positions les amène donc à considérer l'enfance comme une catégorie accessible en elle-même à l'interaction sexuelle, le seul consentement devenant alors le critère de l'absence de viol. Dès lors, pour ces sujets, l'abus sexuel n'existerait, par définition, que dans les limites d'une interaction sexuelle avec enfant impliquant le non consentement de ce dernier et, de ce fait, l'exercice de violences à son encontre.

Pour Pierre Collart, cette logique revêt un caractère catégoriel en ce qu'elle propose une autre définition de l'Enfance que celle posée à la base du cadre social normatif. L'Enfance est en effet alors prise en tant que telle comme catégorie à part entière.

2. Logique du "jeu avec la limite".

Les individus dont le propos véhicule cette logique (7) soutiennent pour leur part que l'interaction sexuelle avec l'enfant est en elle-même licite, en ce qu'elle serait respectueuse du cadre social normatif dont la validité est ainsi reconnue. Ce caractère non transgressif de l'interaction sexuelle découlerait directement, selon eux, des caractéristiques particulières des partenaires et/ou du contexte la rendant acceptable aux yeux des acteurs du cadre social normatif. Pour justifier cette prise de position, ces individus en viennent à définir une "norme d'élection" de comportements, prise en tant que limite à ne pas franchir, en même temps que comme seuil subjectif d'entrée dans la transgression. En fonction de cette "norme d'élection", ils s'autorisent à soutenir la normalité de l'interaction sexuelle avec l'enfant en ce que ses caractéristiques l'inscrivent au sein d'une "zone franche" située entre la norme théorique du cadre social normatif d'une part et, d'autre part, leur norme d'élection.

Le propos de ces individus laisse dès lors entendre des mouvements constants d'ajustement par référence aux autorisations, attentes ou demandes supposées de l'enfant. De telle sorte qu'il est porteur d'un raisonnement au cas par cas. De même, pour illustrer les processus défensifs de rationalisation adoptés à l'appui de cette logique, l'auteur relève, dans le discours de ces mêmes sujets, la référence à un "tiers - gardien". Il s'agit d'un personnage connu et pris comme référent moral par le sujet, absent au moment de l'interaction sexuelle mais posé comme garantie de la conformité de cette dernière en raison de sa réaction d'approbation ou de non-désapprobation s'il en avait eu connaissance. L'absence de réprobation supposée de la part de ce tiers-gardien a en effet valeur ici de justification de la normalité de l'interaction sexuelle.

Pierre Collart considère cette logique du "jeu avec la limite" comme une logique circonstancielle par le fait de l'annulation de l'existence d'une victime tout autant que d'un auteur, par l'effet de l'annulation également de toute transgression du cadre social normatif.

3. Logique de la sous - culture.

Au vu de leur discours, Pierre Collart (8) montre que les tenants de cette logique soutiennent la normalité des interactions sexuelles avec l'enfant en ce que, selon eux, leur communauté

d'appartenance les considère comme non déviantes. Ces infractions sexuelles apparaissent alors conformes au cadre normatif d'une communauté d'origine. Pour ces sujets, le cadre social normatif revêt une moindre pertinence dans la mesure où ses normes leur apparaissent plus lointaines que celles prônées par leur sous-culture d'appartenance. Leur discours fait par conséquent référence à des normes pratiques, se concrétisant dans les interactions sexuelles, ces mêmes normes apparaissant par ailleurs cohérentes au regard des expériences personnelles et des représentations de la sexualité et de l'enfance. De même, ces normes prises pour références morales sont concordantes avec une normalité définie par le milieu d'appartenance. On assiste par conséquent, à l'écoute de ce propos, à une redéfinition des interactions sexuelles avec l'enfant, impliquant une modification identitaire.

Pour l'auteur, nous nous trouvons en présence à nouveau d'une logique catégorielle en ce qu'il s'agit d'une logique de l'individu conforme, ne remettant nullement en cause le cadre social normatif qui n'a cependant aucune valeur significative aux yeux du sujet.

4. Logique de mise entre parenthèses de la norme.

On pourrait ici résumer le discours supportant cette logique (9) à l'aide de la formule : *nécessité fait loi*. Les individus dont le propos rentre dans cette logique soutiennent en effet la prédominance de la situation sur la valeur contraignante du cadre social normatif. S'ils reconnaissent de la sorte que les interactions sexuelles avec l'enfant revêtent un caractère déviant, ils en affirment pourtant la nécessité en ce qu'elles eurent pour eux valeur de solution à un problème immédiat et personnel. Ces individus prétendent en effet s'être trouvés dans la nécessité de substituer la satisfaction d'un besoin et la solution d'un problème individuel au respect de la norme sociale. Ils considèrent de ce fait l'interaction sexuelle avec l'enfant comme un moyen satisfaisant de gérer une situation problématique.

Selon Pierre Collart, on se retrouve ici aussi en présence d'une logique circonstancielle, impliquant la reconnaissance de la validité du cadre social normatif en même temps que celle de la déviance des interactions sexuelles avec l'enfant et du tort causé à ce dernier.

Pour reprendre ici encore quelques notions théoriques issues de cette recherche, on retiendra la possibilité d'entendre, dans le propos d'un de ces sujets, l'expression conjointe d'une double logique à propos d'une même interaction sexuelle avec un enfant. De même qu'on pourrait y relever le passage d'un raisonnement catégoriel (comme dans le cas de la logique de la sous-culture) à un raisonnement circonstanciel (comme dans celui d'une logique de mise entre parenthèses de la norme). De même, l'auteur fait observer qu'il est possible de relever une pluralité de logiques dans le propos d'un même individu au sujet de différentes interactions sexuelles avec l'enfant.

Pierre Collart (10) dégage par ailleurs, au sein de ces quatre logiques, trois registres distincts de rapport à la norme :

- le *registre Personnel* en fonction duquel l'individu parle de lui-même à propos de ses interactions sexuelles avec l'enfant. Il évoque de la sorte le contexte général de ses passages à l'acte, son vécu, son histoire, ses désirs et ses manques...

- le *registre de Dyade* en fonction duquel on peut l'entendre parler des faits eux-mêmes, du déroulement de l'interaction sexuelle avec l'enfant, des interactions et des relations à ce dernier, d'actes précis et de partenaires déterminés...
- le *registre de Société* en ce que, dans l'évocation de l'interaction sexuelle avec l'enfant, il est question d'une appréciation des normes sociales, d'une prise de position dans le sens de l'adhésion ou de l'opposition au cadre social normatif.

Ces trois registres constituent par conséquent trois modèles d'analyse dont un seul prédomine cependant en chacune des logiques précitées : le registre de Société se retrouve essentiellement au sein de la logique de contestation du cadre social normatif, comme dans la logique de sous-culture, le registre de Dyade caractérisant quant à lui à la logique de "jeux avec la limite", tandis que le registre Personnel se trouve avant tout associé à la logique de mise entre parenthèses de la norme. L'auteur fait également observer que ces trois registres se retrouvent tant en articulation systémique les uns par rapport aux autres.

Quelques enseignements pour notre propos.

En rapprochant maintenant les constats de Pierre Collart, relatifs aux logiques normatives appuyant le discours d'auteurs d'interaction sexuelle avec des enfants, de notre propos quant au sens d'une référence à la valeur, nous sommes conduits à relever, dans ces discours, l'expression de processus d'attribution d'intention en tant que mécanismes de recherche d'une cohérence cognitive, en vue d'atteindre une baisse de tension interne.

D'autre part, ces processus d'attribution constituent aussi des mécanismes d'annulation de la différence (comme c'est le cas dans la logique du "jeu avec la limite" ou dans la logique de sous-culture) ou d'annulation de la pertinence de cette différence (comme dans la logique de contestation du cadre social normatif ou dans la logique de mise entre parenthèses) entre le cadre social normatif et l'agir personnel. Il apparaît dès lors que, dans le propos des auteurs d'infraction sexuelle sur enfant, la référence à la norme fait écho aux processus d'attribution dont ce délinquant sexuel est l'objet de la part des acteurs socio-judiciaires.

Il apparaît de même que cette référence à la norme dans la tentative de justification constitue aussi un processus d'auto-attribution en ce que le sujet pose une hypothèse sur les motifs de ses comportements à partir des idées d'autrui à son sujet et à la suite d'une mise en cause dont il fit l'objet. C'est particulièrement le cas dans la logique du "jeu avec la limite" et dans la référence au "tiers-gardien". Mais cela peut aussi bien évidemment s'entendre dans les trois autres logiques.

Tout ceci tendrait donc à expliquer pourquoi on assiste, dans le contexte sociologique et judiciaire de ce dialogue entre l'auteur d'interaction sexuelle et les acteurs du champs pénal, à une incapacité réciproque à percevoir les signes révélateurs de la perspective de l'autre et, dès lors, à définir ce qui a valeur aux yeux de ce dernier. Il faut donc nous poser à présent la question de savoir si quelque chose a finalement valeur au regard de l'agresseur sexuel et, dans l'affirmative, ce que ce peut être.

Pour répondre à cette question, et pour prolonger en cela la recherche de Pierre Collart, nous pouvons observer que, en chacune des logiques examinées à l'exception de la logique de mise entre parenthèses, on observe une déliaison (11) entre la norme et la valeur, entre l'interdit

d'interaction sexuelle avec l'enfant et le bien de ce dernier. C'est ce qui ressort par exemple du discours d'infracteurs sexuels sur enfants lorsqu'ils envisagent, de manière catégorielle ou circonstancielle, la possibilité d'un consentement de l'enfant à cette interaction sexuelle, la possibilité d'une interaction sexuelle où le consentement de l'enfant annulerait le fait même de la violence. De telle sorte que cette déliaison entre la norme et la valeur a pour effet de rompre le lien automatique entre le fait de l'interaction sexuelle avec un enfant et, d'autre part, la notion d'abus ou de délit.

Demandons-nous dès lors quels peuvent être les effets de cette déliaison. Il semble qu'on puisse les situer en deux registres : individuel et social.

Dans une perspective individuelle et clinique, on peut à l'évidence relever ici une analogie avec les mécanismes dissociatifs de la "Verleugnung" et du déni de la réalité. On y observe en effet cette déliaison entre l'affirmation cognitive et les éléments affectifs présents dans les représentations inconscientes, selon les descriptions que Freud a pu donner de ces mécanismes à propos de la psychopathie et de la perversion. En d'autres termes, et pour reprendre ici la formule du "*Je sais bien que... Mais quand même...*" d'Oscar Mannoni (12), on assiste à une déliaison entre la première proposition impliquant la reconnaissance du cadre social normatif (Je sais bien que ...) et, d'autre part, l'affirmation de la prédominance du désir par la seconde proposition (Mais quand même...).

Quel est cependant ce désir posé en tant que "valeur primordiale" au terme de cette opération de déliaison ? Peut-on de la sorte poser une équivalence entre les notions de valeur et de désir ? Pour répondre à cette double question, nous reprendrons le propos de Claude Balier (13) lorsqu'il explique que, chez l'agresseur sexuel, le désir n'est pas tant sexuel que l'enjeu en lui-même d'une non-représentation. Cet enjeu du passage à l'acte motivé par ce désir inconscient mais défendu et posé comme valeur, est par conséquent l'enjeu d'une identité vitale, dans la mesure radicale d'un "être au monde".

En d'autres termes, il s'agit d'un enjeu du contact au réel, à l'intérieur d'un registre pulsionnel à comprendre en sa dimension contactuelle selon la terminologie de Léopold Szondi. Ou il s'agit, pour reprendre le propos de Jacques Schotte (14), de la dimension esthétique du registre sensori-moteur. Et si l'enjeu ici évoqué, dans une tentative de justification impliquant le recours au rapport à la norme, est donc directement celui de la vie, il faut comprendre la valeur défendue par l'une ou l'autre des quatre logiques comme interne et essentielle au sujet, comme s'imposant à lui sur un mode existentiel tout autant que conflictuel.

C'est ce qui ressort par exemple des techniques de déni (S. Freud) ou de neutralisation (Sykes et Matza) de la notion même d'enfance. C'est par de telles techniques défensives que l'agresseur sexuel retire en effet à l'enfant son statut social et relationnel d'un "être sans parole" (in-fans) fondant la notion de violence. Mais, par le fait même et paradoxalement, cet agresseur laisse entendre l'équivalent symbolique d'une autre démarche de neutralisation qui est cette fois celle de son propre statut d'adulte. Il semble dire en effet, par son discours comme par ses actes dès lors qu'il les fait dépendre des autorisations ou attentes supposées d'un enfant, d'une permission imaginaire d'un "tiers-gardien" ou de toute autre norme étrangère au cadre social normatif : *je suis encore un enfant*. Ce faisant, il laisse entendre sa prétention à être lui-même encore reconnu comme une valeur au titre de la catégorie "d'enfance", par ce même cadre social normatif.

Dans le registre du social, la prise en compte des quatre logiques de rapport à la norme, de même que de l'effet de déliaison entre cette norme et la valeur correspondante, permet de mieux comprendre comment l'agresseur sexuel d'enfant se trouve contraint à laisser place dans son univers mental à un tiers ayant pouvoir sur sa conduite, soit à un représentant du contrôle social normatif. Ce processus se retrouve par exemple dans la référence faite par certains à un "tiers - gardien" (15) qualifié de modérateur en ce que, s'il avait été présent et témoin de leurs agissements, il aurait eu le pouvoir de les freiner ou de les en empêcher. Cette référence témoigne d'un mécanisme d'anticipation de la réprobation, induite par la formule "*s'il savait que je*". Ce qui équivaut à une prise en compte a priori de la réaction de ce "tiers - gardien" ayant pouvoir sur la conduite du sujet et représentant dès lors le contrôle social normatif. En cela, nous nous retrouvons bien en présence d'un mécanisme d'attribution d'intention, tel que nous l'avions évoqué à la suite de Christian Debuyst.

Toujours en tenant compte de ces quatre logiques du rapport à la norme et de l'effet de déliaison entre cette dernière et la valeur qui lui correspond, on peut relever le fait paradoxal du "jeu avec la limite", dès lors qu'on en observe les effets dans le champ des relations sociales. Cette logique de justification morale de l'agir autorise en effet la création d'une "norme d'élection" variable en fonction de laquelle l'infacteur sexuel opère un constant ajustement aux autorisations ou attentes supposées de l'enfant. De telle manière aussi que, ce faisant, il fait exister et ramène sur le devant de la scène ce contrôle social normatif qu'il avait tenté de disqualifier, par sa référence au pouvoir que détiendrait sur lui l'enfant, valeur centrale que prône et défend ce même contrôle social normatif.

Conclusions.

Au terme de ces quelques réflexions, nous pouvons relever le principe contaminant de la référence à la norme et à la valeur dans les registres de l'individuel et du social. Nous y retrouvons cet effet d'emballement tragique qu'évoquait Christian Debuyst à propos de cette opération de reconstruction que constitue la référence à la valeur, en ce qu'elle implique l'attribution à autrui de caractéristiques négatives. De même, nous sommes en présence d'un principe contaminant de la dissociation entre norme et valeur, dissociation portant donc de la même façon sur les registres du fonctionnel et du valoriel.

Il semble dès lors nécessaire de remettre en cause l'usage fonctionnel de la référence à l'appréciation morale dans l'abord clinique et sociologique de la problématique de l'agression sexuelle, en ce qu'il entraîne toujours le risque d'un renforcement de l'usage fonctionnel de la norme par les auteurs de la transgression.

Ce qui ramène à la nécessité impérieuse d'une redéfinition d'une grille de lecture de l'humain, reposant sur un principe éthique, valoriel et clinique. Ce paraît être la seule voie d'accès à un principe moral qui ne soit pas moraliste, autorisant des attributions de valeur suffisamment large pour éviter cet emballement en direction du tragique, autorisant de ce fait aussi l'adoption de points de vue non antagonistes. Il semble qu'un tel principe, posé d'ailleurs clairement comme

référence épistémologique nécessaire à toute étude en criminologie, renverrait alors au champs du rapport à la Loi plus encore qu'à celui du rapport à la norme.

BIBLIOGRAPHIE.

1. Christian DEBUYST : *Cours de Psychologie criminelle.*
Ecole de Criminologie. Université Catholique de Louvain. 1979.
2. Jacques SCHOTTE : *Bilan de la première journée : vers une théorie du sujet.*
In : *Acteur social et délinquance : Hommage à Christian Debuyst.*
Pierre Mardaga, éditeur. Collection Psychologie et Sciences Humaines.
Liège – Bruxelles. 1990, p. 134.
3. Christian DEBUYST : *Modèle éthologique et criminologie.*
Pierre Mardaga, éditeur. Collection Psychologie et Sciences Humaines.
Liège – Bruxelles. 1985, pp. 155 et ss.
4. Christian DEBUYST : *op. cit.* (3), pp. 85 et ss.
5. Pierre COLLART : *Les abuseurs sexuels d'enfants et la norme sociale.*
Editions BRUYLANT – ACADEMIA. Intellection 1.
Louvain-la-Neuve. 2005.
6. Pierre COLLART : *op. cit.* (5), pp. 47 et ss.
7. Pierre COLLART : *op. cit.* (5), pp. 71 et ss.
8. Pierre COLLART : *op. cit.* (5), pp. 111 et ss.
9. Pierre COLLART : *op. cit.* (5), pp. 129 et ss.
10. Pierre COLLART : *op. cit.* (5), pp. 40 - 43.
11. Pierre COLLART : *op. cit.* (5), pp. 206 - 208.
12. Oscar MANNONI : *Je sais bien, mais quand même ...*
In : *Clefs pour l'imaginaire ou l'autre scène.*
Editions du Seuil. Paris 1969.
13. Claude BALIER : *Psychanalyse des comportements sexuels violents.*
PUF. Collection « Le fil rouge ».
Paris. 1996.
14. Jacques SCHOTTE : *De la Schicksalsanalyse à la Pathoanalyse.*
In Les Cahiers du CEP, Centre d'Etudes Pathoanalytiques. 1993; n°3.
15. Pierre COLLART : *op. cit.* (5), pp. 94 – 99.